

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 09 JUIN 2016 à 20H30

Le 09 Juin 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 31 Mai 2016.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT — M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERANDON - M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET - Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Marjorie LEMAY - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JEROME – Mme Maryse PERRONIN.

Etaient absents – excusés :

M. Denis KAPALA - procuration à M. Michel RENAUD
Mme Eva BERNARD – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA
Mme Muriel DESARMENIEN
Mme Corinne SAFFRE – procuration à Mme Michelle POMPILI
M. Clément JAY
M. Christopher DEMBIK - procuration à Mr Christian JEROME

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint, elle nomme Madame Marie-France DUBOST, secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet au vote de l'Assemblée, le compte rendu du 12 Avril 2016.

Monsieur Michel RENAUD, souhaite que les conjugaisons de verbes du 3^e groupe soient appliquées et intervient pour demander que les comptes rendus synthétiques retranscrivent précisément, toutes les interventions des conseillers municipaux, lors d'un conseil municipal. Pour illustrer son propos, il revient sur son intervention concernant les tableaux interactifs. Ce qui a été retranscrit est vrai, mais incomplet. En effet, sur ce sujet, il a évoqué le manque de concertation préalable, qu'il n'a pas pu examiner le coût du matériel et l'utilisation qui allait en être faite. En consultant des gens capables, il aurait été possible d'éviter l'achat de matériels qui ne sont pas utilisés aujourd'hui. De plus, dans les questions diverses, il lit que le Conseil est favorable à la motion, pour le maintien des services publics ; il aurait souhaité avoir un vrai débat sur ce point.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, passe ensuite à l'ordre du jour.

AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE RELATIF A LA FUSION DE 3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ÉTENDUE A 5 AUTRES COMMUNES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que Madame le Préfet a arrêté le projet de périmètre relatif aux fusions des communautés de communes, et la commune en a été notifiée le 25 avril 2016 (*projet joint en annexe*).

Le périmètre prévoit le regroupement des Communautés de Communes de Cœur de Combrailles, de Pionsat, du Pays de Saint-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet.

Comme le prévoit l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les communes et communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de la réception de l'arrêté de Madame le Préfet pour se prononcer sur le projet de fusion.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle la délibération en date du 29 octobre 2015, par lequel le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par le Préfet.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, suite à des rencontres entre élus et bureau communautaire en date du 30 mai 2016, fait part des disparités de gestion, entre les différents territoires et des difficultés que cela entraîne, à savoir :

- Des différences en terme de compétences propres à chaque EPCI,
- Des investissements relativement lourds qui ont été engagés très récemment,
- D'une fiscalité actuelle très hétérogène,
- Du devenir du Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat,
- D'une forte différence quantitative de personnel.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle la délibération du 8 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy où les élus se sont prononcés pour la création d'une communauté de communes des Combrailles, correspondant au périmètre du SMADC, et à défaut au maintien du périmètre actuel, avec l'intégration de la commune de Virlet, en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son III, 1, c) qui permet le maintien d'un EPCI de 5000 habitants, si la moitié des communes sont en zone de montagne.

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, fait un compte rendu des réunions faites avec les exécutifs des autres communautés de communes, liste les compétences exercées et identifie les compétences qui ne relèvent pas d'une gestion intercommunale comme les EHPAD. Il faut que certaines compétences sortent des intercommunalités et reviennent aux collectivités ou organismes initialement compétent. Par exemple le social doit être repris par le Conseil

Départemental ou les mutuelles. Le mode de gestion ou les choix de projets sont aussi en question, comme le syndicat de voirie ou l'usine de la Boule et pour avoir tous les éléments pour prendre les décisions, un cabinet d'audit va être mandaté par les communautés de communes.

Mme le Maire rappelle les simulations fiscales réalisées par les services de la DRFiP et ceux de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, à savoir, à compétences maintenues une taxe d'habitation à 4.63% ; les services sont d'accord à 3 centièmes près.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, rappelle l'intérêt d'un périmètre d'une communauté de communes des Combrailles, et fait un retour du salon des Maires où les intervenants ont martelé que la communauté de communes était au service des communes et non l'inverse. La proposition du Préfet, a pour unique finalité de faire du pays de St Eloy, la variable d'ajustement financière.

Madame Jacqueline DUBOISSET s'interroge sur la différence fiscale, entre le projet proposé et la proposition de regroupement du SMADC.

Madame le Maire répond qu'il n'y en aura peut-être pas, mais cela aura l'avantage de lisser en une seule fois la fiscalité et de donner aux administrés un plus.

Monsieur Michel RENAUD trouve incohérent la position de ne pas vouloir aller avec 2 communautés, mais d'accepter le SMADC.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que la demande est de donner l'ingénierie à la grande communauté de communes et laisser ainsi les Maires « pilote » sur leur territoire.

Madame Jacqueline DUBOISSET n'était pas foncièrement favorable au départ, mais après réflexion, ce regroupement proposé, lui semble intéressant et serait d'une bonne taille pour travailler ensemble. Le bureau d'études pris par la communauté de communes, permettra de voir ce qu'il en est vraiment.

Madame le Maire informe que le bureau d'études ne fera pas baisser le taux de fiscalité ; il mettra à plat les situations de chaque. La grande communauté de communes, permettra de faire participer plusieurs collectivités à la solidarité, avec par exemple, Combronde, les Ancizes ...

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, rappelle que la simulation de 4,63% n'est qu'une mise à niveau, à cela il faudra ajouter les investissements programmés.

Monsieur Bernard GRAND fait un retour en arrière et rappelle que la dernière implantation d'usine date de 1984, depuis la création de la communauté de communes contrainte, la construction de maisons est en baisse, le chômage en augmentation. Il considère qu'il y a eu stagnation ; il faut rester une communauté de communes à l'échelle humaine et le projet du Préfet est cohérent. Il y aura une nouvelle étape.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint fait le constat que le développement se fait autour des autoroutes, Combronde et les Ancizes pourront apporter leur richesse et la solidarité serait partagée.

Monsieur Michel RENAUD raisonne sur plusieurs années. Ne faut-il pas anticiper l'entrée dans ce type de structure, proposée par le Préfet ? Il fait part de l'intervention au Congrès des Maires fin 2014, de madame Jacqueline GOURROT, vice-présidente du Sénat, chargé à l'AMF des questions d'intercommunalités, sur l'évolution des mentalités des élus, de la

méfiance vers la coopération, qui permet aux Maires de gérer des dossiers plus importants que dans le cadre de leur commune et sur le fait que les élus, dans un cadre de restriction des dépenses, savent qu'il faut mutualiser les ressources, pour faire mieux avec moins.

Monsieur Christian JEROME, préfère rester à 10 plutôt qu'à 103, sachant que la zone de chalandise de St Eloy est tournée vers Montluçon. Cependant la proposition du Préfet reste pertinente, en faisant de St Eloy le pôle d'attractivité des 34 communes du projet de regroupement, et cette solution est viable.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, pense qu'il y a peu de probabilité pour que St Eloy soit le pôle d'attractivité, cela se fera comme pour la DDE du Conseil Départemental qui déménage sur St Gervais. Madame le Maire, rappelle que le regroupement en grande communauté de communes, doit se faire qu'avec les compétences obligatoires et d'ingénierie.

Après ce débat, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet au vote de l'assemblée le projet de périmètre du Préfet.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 6 voix contre (MM GRAND, DEMBICK, RENAUD et KAPALA et MME DUBOISSET et PERONNIN) et 1 abstention (M JEROME), le Conseil Municipal :

- 1/ Se prononce contre le périmètre de regroupement de communauté de communes du Préfet.
- 2/ Considère que l'arrêté est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, en ne créant pas la communauté de communes des Combrailles,
- 3/ Demande l'application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son III, 1, c) qui permet le maintien d'un EPCI de 5000 habitants, si la moitié des communes sont en zone de montagne, pour permettre à la communauté de communes du pays de Saint Eloy de se maintenir à 9 communes et à intégrer Virlet.
- 4/ Demande que les études de faisabilité de création de la Communauté de Communes des Combrailles (territoire du SMADC) soient lancées, pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

DEMANDE A ESTER EN JUSTICE CONTRE L'ARRÊTÉ DE FUSION-EXTENSION DU PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL

En conséquence de la délibération précédente, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager toutes actions devant les juridictions compétentes, pour défendre les intérêts de la commune, dans l'application de l'arrêté du Préfet de fusion-extension.

Monsieur Bernard GRAND pense que ce sont des dépenses inutiles car il y a peu de chance de gagner.

Monsieur Christian JEROME, ne comprend pas la décision d'aller au tribunal administratif alors que Madame le Maire ne veut pas faire payer 4,63% d'augmentation de fiscalité, il faudra qu'elle explique cette dépense d'avocat, qui sera inutile.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond que le travail des avocats n'est jamais inutile et que l'histoire de la commune lui donne raison.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 7 voix contre, le Conseil Municipal autorise :

- 1/ Madame le Maire, ou son représentant, à ester en justice devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 2/ Madame le Maire, ou son représentant, à ester en justice devant toute juridiction compétente dans cette affaire

ACHAT APPARTEMENT COUR DES EQUIPAGES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que Monsieur PECYNY l'a sollicitée pour l'achat de son appartement de 50m2 environ, situé à la Cour des Equipages et cadastré AI n°180.

Après réception de la demande d'estimation au service des domaines, le prix est fixé à 13 000 €.

Madame le Maire, informe, que par courrier du 2 Mars 2016, Monsieur PECYNY a donné son accord pour ce prix.

Madame Marie-Thérèse SIKORA rappelle que l'objectif est d'acquérir tout le tènement qui représente le dernier patrimoine minier de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Autorise cet achat au prix de 13 000 €, les frais de notaire relatifs à cette vente, étant à la charge de l'acquéreur.
- 2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DON D'UN TERRAIN PAR LES CONSORTS LAGRANGE – SIS LA CÔTE – CADASTRÉ SECTION ZL 123

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, fait part de trois courriers, par lesquels les consorts LAGRANGE déclarent céder à la Commune de Saint Eloy Les Mines, à titre gracieux, leur terrain sis « La Côte » cadastré section ZL 123.
Les frais d'acte notariés étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Autorise Madame le Maire à accepter cette donation
- 2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)

La Commune de Saint-Eloy les Mines est un partenaire de l'EFS, depuis de nombreuses années, et accueille régulièrement des collectes de sang, qui rencontrent une forte mobilisation des habitants et certainement les plus efficaces du département.

Ce partenariat n'a jamais fait l'objet de formalisme particulier et à la demande de l'EFS, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise donc Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

Cette formalisation n'engendre aucune charge supplémentaire pour la Commune.

CONVENTION AVEC LE SIEG : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors du Conseil Municipal du 06 avril 2016, il a été voté une délibération qui permettait à la Commune de moderniser son réseau d'éclairage public des écarts pour la somme de 62000€. Suite à une erreur d'écriture, il s'avère que le coût en est de 57000€.

Les économies escomptées sont de 11000€

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en la finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux et de 60 % pour les travaux de mise en conformité, et en demandant à la commune un fonds de concours auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit :

| | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC : | 54 142.30 € x 0.50 = | 27 071.15 € |
| MISE EN CONFORMITE : | 2857.70 x 0.40= | 1143.08 € |
| ECOTAXE | | <u>18.54 €</u> |
| TOTAL : | | 28 232.77 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager les travaux et à signer avec le SIEG la convention de financement de travaux et d'intérêt communal.

Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal du 06 avril 2016.

RÉSULTATS CAO MARCHÉ DE CONCEPTION
RÉALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE (CREM)
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION
LUMINEUSE TRICOLERE.

Le 30 septembre 2015, le marché de CREM a pris fin. Une consultation en procédure adaptée en vertu des articles 26, 28 et 73 du code des marchés publics, pour la dévolution d'un marché de CREM des ouvrages et équipements d'éclairage public a donc été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence, a été diffusé au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 8/10/2015 sous le numéro **153859**.

Parmi les sept candidatures reçues, la commission d'appel d'offres a sélectionné quatre entreprises candidates, conformément au règlement de la consultation.

En réponse aux documents de la consultation, communiqués aux candidats admis à participer, l'entreprise INEO n'ayant pas souhaité apporter de réponse à la consultation pour laquelle elle avait été qualifiée, 3 candidats ont remis une proposition initiale, puis ont participé à une audition le 22 février 2016 avec la commission d'appel d'offres.

La demande d'offres finales a été adressée après aux trois candidats restant en vue d'une remise des dossiers d'offre le 29 avril 2016.

L'examen des dossiers, auquel a procédé l'assistant à maitre d'ouvrage, a été mené conformément aux dispositions du règlement de la consultation et présenté à la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2016 : un classement a été proposé à la commission, en tenant compte des critères suivants :

- Le prix (50 points)
- La performance en matière de protection de l'environnement (20 points)
- La qualité technique des propositions (20 points)
- Les délais (5 points)

Chaque critère étant lui-même subdivisé en sous-critères, l'analyse des offres aboutit à l'attribution de points suivante :

| Critère Prix | | | | | | |
|---|---|------------------|----------------|---------------|---------------|--|
| Sous-Critères | Prix | Sous-Pondération | CEGELEC | VIGILEC | EIFPAGE | |
| 1 | Patrimoine reconstruit dans le cadre des Travaux Programmés | 40% | 40.00% | 19.31% | 20.53% | |
| 2 | Forfait Maintenance | 35% | 34.89% | 35.00% | 14.96% | |
| 3 | Travaux non programmés | 10% | 10.00% | 9.40% | 5.63% | |
| 4 | Coûts d'ajustement | 10% | 10.00% | 1.71% | 0.00% | |
| 5 | Recettes annexes | 5% | 4.56% | 5.00% | 1.82% | |
| TOTAL | | 100% | 99.45% | 70.41% | 42.95% | |
| NOTE SUR | | 50.00 | 49.72 | 35.01 | 15.04 | |
| Critère Performances en matière de protection de l'environnement | | | | | | |
| Sous-Critères | Prix | Sous-Pondération | CEGELEC | VIGILEC | EIFPAGE | |
| 2 | Amélioration de la pollution lumineuse | 15% | 10% | 5% | 0% | |
| TOTAL | | 100% | 92.87% | 90.00% | 77.61% | |
| NOTE SUR | | 20.00 | 18.57 | 16.72 | 12.97 | |
| Critère Valeur technique | | | | | | |
| Sous-Critères | Prix | Sous-Pondération | CEGELEC | VIGILEC | EIFPAGE | |
| 1 | Qualité des matériels proposés | 23% | 23.00% | 20.70% | 11.50% | |
| 2 | Logistique de gestion | 31% | 31.00% | 17.71% | 26.57% | |
| 3 | Performance engagements techniques (ex:taux pannes) | 46% | 46.00% | 30.67% | 30.67% | |
| TOTAL | | 100% | 100.00% | 69.08% | 68.74% | |
| NOTE SUR | | 20.00 | 20.00 | 13.82 | 13.75 | |
| Critère délais | | | | | | |
| Sous-Critères | Prix | Sous-Pondération | CEGELEC | VIGILEC | EIFPAGE | |
| 1 | Programme travaux (lampes énergivores, boules) | 20% | 20.0% | 5.7% | 0.0% | |
| 2 | Délais Dépannage maintenance normale (pannes) | 40% | 10.7% | 40.0% | 9.2% | |
| 3 | Délais Dépannage maintenance exceptionnelle (accidents) | 40% | 10.7% | 40.0% | 9.2% | |
| TOTAL | | 100% | 41.3% | 85.7% | 18.3% | |
| NOTE SUR | | 5.00 | 2.07 | 4.29 | 0.92 | |
| NOTE GLOBALE | | | CEGELEC | VIGILEC | EIFPAGE | |
| Critère Prix | | | 49.72 | 35.01 | 15.04 | |
| Critère Performances en matière de protection de l'environnement | | | 18.57 | 16.72 | 12.97 | |
| Critère Valeur technique | | | 20.00 | 13.82 | 13.75 | |
| Critère délais | | | 2.07 | 4.29 | 0.92 | |
| TOTAL | | | 90.36 | 69.83 | 42.67 | |

La note globale attribué au candidat CEGELEC, étant sensiblement supérieure à celle obtenue par les autres candidats, c'est ce candidat que la commission d'appel d'offres propose de retenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de CREM des installations d'éclairage public avec l'entreprise CEGELEC.

ADHÉSION A L'ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe, qu'en tant que commune de montagne, Saint Eloy Les Mines est confrontée à des difficultés particulières, et des contraintes supplémentaires liées au handicap naturel, qui sont le fondement du droit à la différence et à la solidarité nationale, garanti par la loi montagne.

L'ANEM est une association spécialisée dans les questions sur la gestion des zones de montagne.

Le gouvernement va engager l'écriture de l'acte II de la loi Montagne, et il est impératif que les spécificités de Saint Eloy Les Mines soient présentées et défendues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Accepte l'adhésion à l'ANEM pour un montant total de 639, 59 €, se décomposant comme suit :

I. COTISATION

| | | |
|--|-----------|------------------|
| *Cotisation de base | | 17, 86 € |
| *Cotisation proportionnelle : | | |
| <i>Nombre d'habitants =</i> | 3802 hab. | 551,67 € |
| <i>Nombre de résidences secondaires =</i> | 134 Res. | 31,80 € |
| | | ----- |
| <i>Sous total cotisation proportionnelle</i> | | 583, 47 € |
| | | |
| *Total cotisation | | 601, 33 € |
| | | |
| II. ABONNEMENT REVUE PLM | | 38, 26 € |
| | | |
| III. <u>TOTAL NET À PAYER</u> | | 639, 59 € |

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT ET DE SANITAIRES. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé, le 26 octobre 2015, par la Commune avec le cabinet ACA et les BET GRONTMIJ et ACFI pour la construction de locaux de rangement et de sanitaires.

Compte tenu du changement de dénomination sociale et de compte bancaire du BET GRONTMIJ en BET OTEIS, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver un avenant N°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre, prenant en compte ces modifications.

Monsieur Bernard GRAND explique son vote, par le fait que l'emplacement de la construction amènera des dégradations et pour cette raison, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé, le 26 octobre 2015, par la Commune avec le cabinet ACA et les BET GRONTMIJ et ACFI pour la construction de locaux de rangement et de sanitaires, prenant en compte le changement de dénomination sociale et de compte bancaire du BET GRONTMIJ en BET OTEIS,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 précédemment évoqué.

LOCAUX DE RANGEMENT ET SANITAIRES MARCHÉS DE TRAVAUX.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à la construction de locaux de rangement et de sanitaires pour les associations.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mai 2016,

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes pour les lots et les montants indiqués ci-après :

Lot N°1 Terrassement VRD

Entreprise

Montant HT du marché

COLAS MONTEIL

27 505,00 €

Lot N°2 Gros œuvre

Entreprise

Montant HT du marché

Sarl FERNANDES

60 536,09 €

Lot N°3 Charpente métallique Couverture Etanchéité Bardage

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entreprise</i> | <i>BATIM SAS</i> |
| <i>Montant HT du marché</i> | <i>63 709,18 €</i> |

Lot N°4 Menuiserie extérieure Serrurerie

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Entreprise</i> | <i>MIROITERIE DE LA LOUE</i> |
| <i>Montant HT du marché</i> | <i>22 020,00 €</i> |

Lot N°5 Plâtrerie Peinture Menuiserie intérieure Carrelage Faïence

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entreprise</i> | <i>BROUSSE</i> |
| <i>Montant HT du marché</i> | <i>10 587,35 €</i> |

Lot N°6 Plomberie Sanitaire

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| <i>Entreprise</i> | <i>RDB ENERGIES</i> |
| <i>Montant HT du marché</i> | <i>4 500,00 €</i> |

Lot N°7 Electricité Chauffage VMC

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entreprise</i> | <i>TAUVERON</i> |
| <i>Montant HT du marché</i> | <i>16 440,70 €</i> |

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour les travaux relatifs à la construction de locaux de rangement et de sanitaires pour les associations, les entreprises indiquées ci-dessus, pour les lots et les montants de travaux également indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux précédemment évoqués.

**AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS (RUES EUGENE
PANNETIER, DES CHAPELLES ET DES BAYONS)
MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à l'aménagement de trottoirs (rues Eugène Pannetier, des Chapelles et des Bayons).

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2016,

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise « COLAS RHONES ALPES AUVERGNE MONTEIL TP » pour un montant de 87 666,50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour les travaux relatifs à l'aménagement de trottoirs (Rues Eugène Pannetier, des Chapelles et des Bayons) l'offre de l'entreprise « COLAS RHONES ALPES AUVERGNE MONTEIL » pour un montant de 87 666,50 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué.

CONVENTION DE PRESTATION – CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins, un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie. Les vérifications éventuellement effectuées par les Services d'Incendie et de Secours, les sont pour leur usage interne, dans un but de connaissance des secteurs, et de leurs ressources. Elles ne peuvent se substituer au contrôle périodique annuel précité.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente un projet de convention que la Commune pourrait conclure avec la SEMERAP, dont le siège social est à Riom.

La SEMERAP percevra de la commune une rémunération de 51,50 € HT (base 2016) par poteau (ou bouche) à contrôler (80 poteaux à ce jour).

Le nombre, réajusté annuellement en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation.

La TVA sera celle applicable au jour de la facturation.

La mission sera conclue, pour une durée ferme de 5 ans et prendra effet au 1^{er} Juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

1/ Approuve les termes de cette convention.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de prestation - contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP.

3/ Charge Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

PRIMES COMMUNALES A LA RÉNOVATION DES FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

- | | |
|---|------------------|
| 1. Mr Jean-Charles BISON pour : | 446. 52 € |
| Adresse du bâtiment : Pigoil Bas | |
| 2 Mr Robert RABAIX pour | 860,10 € |
| Adresse du Bâtiment : 234 rue Jean-Jaurès | |

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur Alain ROBERT – Premier Adjoint – indique que Mme Marion SZYMANSKI a obtenu une « bourse au permis de conduire » en mars 2015.

Marion a participé aux activités de l'association « Dynamik » avec assiduité. Dans le cadre de sa bourse, elle s'est investie pleinement dans les missions que l'association lui avait confiées tant pour leur gala de danse, le Téléthon... Son comportement a été exemplaire.

Son engagement dans l'association, lui a demandé une forte présence, et un grand investissement personnel.

Marion ayant réalisé sa bourse conformément aux engagements pris et même au-delà, le jury « bourse au permis de conduire » réuni en date du 3 Mai 2016, lui a accordé un montant de 350 euros pour la réalisation de sa bourse et pour son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Décide de l'attribution d'un montant de 350 euros au profit de Mme Marion SZYMANSKI, dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision

Questions Diverses

- Le groupe d'opposition demande un point sur la situation des barrages de la Doube. Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement et Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint font retour conjoint de la situation. A savoir, qu'il y a un problème d'interprétation entre la Police de l'eau et la DREAL pour définir ce qu'est un cours d'eau et si cela s'applique pour Saint Eloy. Donc il n'y a pas d'évolution, mais ils rassurent sur le fait qu'à la moindre information, celle-ci sera donnée en conseil.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, se trouve conforter dans les investissements qui ont été fait sur le barrage de Montaigut. En effet, les inondations de ces derniers jours, montrent la nécessité de l'entretien régulier de ce type d'ouvrage.

- 2^e question sur le dossier de récupération des déchets d'amiante sur le site de St Eloy. : Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, n'a aucune information à fournir ; il faut s'adresser au SICTOM et rappelle, qu'il n'est pas membre du bureau. Mais dans cette affaire, il informe que l'autorisation d'exploiter le casier de récupération d'amiante est perdue, car le gérant SITA ne l'a pas utilisée sur la période d'exploitation et ne l'a pas renouvelée. Monsieur Pierre MONTEIL énonce la solution, il faut de la volonté des autorités compétentes.
- Dernière question diverse, le mode de transmission des procurations pour les votes en conseil municipal : Madame le Maire dit qu'il n'y a aucun changement, la procuration papier ou dématérialisée est autorisée.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, constate que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 22h15.